

Compta chapitre 5-6

Contenu textuel du test - QuizGorilla

QCM interactif QuizGorilla avec 36 question(s) corrigée(s) sur Comptabilité, L1, Économie-Gestion, Chapitre 5 · Coût d'entrée. Test gratuit à ouvrir, partager et télécha...

Nombre de questions : 36

Catégories : Comptabilité, L1, Économie-Gestion

Notions principales : Comptabilité, L1, Économie-Gestion, Chapitre 5 · Coût d'entrée, Chapitre 5 · Coût d'acquisition, Chapitre 5 · Cas particuliers, Chapitre 5 · Frais d'acquisition, Chapitre 5 · Titres immobilisés, Chapitre 5 · Avances et acomptes, Chapitre 5 · Coûts d'emprunt

Chapitres couverts

- Chapitre 5 · Coût d'entrée
- Chapitre 5 · Coût d'acquisition
- Chapitre 5 · Cas particuliers
- Chapitre 5 · Frais d'acquisition
- Chapitre 5 · Titres immobilisés
- Chapitre 5 · Avances et acomptes
- Chapitre 5 · Coûts d'emprunt
- Chapitre 5 · Immobilisations décomposées
- Chapitre 5 · Gros entretien
- Chapitre 5 · Démantèlement
- Chapitre 5 · Coût de production
- Chapitre 5 · Production immobilisée
- Chapitre 5 · Production en cours
- Chapitre 6 · Définition
- Chapitre 6 · Terminologie
- Chapitre 6 · Traitement comptable
- Chapitre 6 · Linéaire
- Chapitre 6 · Amortissement variable

Questions, options et explications

1. Selon la logique du chapitre, quelle affirmation décrit le mieux la valeur comptable retenue à l'entrée d'une immobilisation dans l'entreprise ?

Chapitre 5 · Coût d'entrée

- A) Elle repose sur le coût d'entrée, appelé aussi valeur d'origine, selon la méthode du coût historique.
- B) Elle repose sur la valeur actuelle estimée à la clôture, puis elle est ajustée chaque année comme une dépréciation réversible.
- C) Elle correspond toujours au prix TTC facturé, car l'entreprise ne peut jamais isoler la TVA au moment de l'acquisition.
- D) Elle est déterminée uniquement par le prix d'achat du fournisseur, sans tenir compte des modalités d'entrée du bien.

Explication : Le cours distingue deux modalités d'entrée : acquisition à titre onéreux, donc coût d'acquisition, et fabrication par l'entreprise, donc coût de production. La référence est le coût historique.

2. Pour une immobilisation acquise à titre onéreux, quelle composition du coût d'acquisition est conforme au chapitre ?

Chapitre 5 - Coût d'acquisition

- A) Prix d'achat net de taxe récupérable, diminué des RRR et de l'escompte, augmenté des droits de douane et des frais accessoires nécessaires.
- B) Prix d'achat TTC, diminué uniquement des RRR, augmenté de la TVA déductible et des frais financiers postérieurs à la mise en service.
- C) Prix d'achat net de taxe récupérable, augmenté des réductions commerciales et de l'escompte, puis diminué des frais de transport.
- D) Prix d'achat HT, augmenté de toutes les charges administratives et de formation supportées autour de l'acquisition.

Explication : La formule du cours retire les réductions commerciales et l'escompte de règlement, puis ajoute les droits de douane et les frais accessoires d'achat.

3. Quelle proposition respecte les remarques du cours sur certains biens particuliers ?

Chapitre 5 - Cas particuliers

- A) Pour un véhicule de tourisme, la TVA non récupérable conduit à enregistrer l'immobilisation pour son montant TTC.
- B) Pour un terrain, les frais de démolition destinés à le rendre libre et nu sont toujours comptabilisés en charges externes.
- C) Pour une construction, les honoraires d'architecte sont exclus du coût d'entrée car ils ne constituent pas un élément matériel.
- D) Pour un véhicule de tourisme, la TVA est isolée en 44562 dès lors que le bien est durablement utilisé par l'entreprise.

Explication : Le cours précise que la TVA sur les véhicules de tourisme n'étant pas récupérable, ils s'enregistrent TTC.

4. Les droits d'enregistrement, honoraires de notaire, commissions d'intermédiaires et frais d'agence liés à l'acquisition d'un actif peuvent être traités comment ?

Chapitre 5 - Frais d'acquisition

- A) Sur option globale et définitive pour tous les éléments d'actif : soit en charges, soit intégrés au coût d'acquisition, méthode de référence.
- B) Au choix opération par opération : soit en charges, soit en immobilisation, sans engagement pour les acquisitions futures.
- C) Obligatoirement en charges, car ces frais ne modifient pas physiquement l'immobilisation acquise.
- D) Obligatoirement dans le coût d'acquisition, mais seulement pour les biens corporels et jamais pour les immobilisations incorporelles.

Explication : Le piège est l'option : elle n'est pas au cas par cas, elle est globale et définitive pour tous les éléments d'actif.

5. Dans l'exemple Métalux, la machine coûte 100 000 € HT, les frais de transport et d'installation sont de 3 700 €, puis un escompte de 2 % est accordé. Quelle valeur d'entrée doit être retenue pour l'immobilisation ?

Chapitre 5 - Coût d'acquisition

- A) 101 626 € HT, car les frais nécessaires sont incorporés et l'escompte est déduit.
- B) 103 700 € HT, car l'escompte de règlement concerne seulement la trésorerie et ne corrige pas

le coût d'entrée.

C) 100 000 € HT, car les frais de transport et d'installation sont toujours comptabilisés séparément en charges.

D) 121 951,20 € TTC, car le coût d'entrée d'une machine est déterminé après TVA.

Explication : Le cours retient 101 626 € HT : $100\,000 + 3\,700 - 2\,074$. La TVA récupérable n'entre pas dans la valeur d'entrée.

6. Dans l'exemple du fonds de commerce, prix d'achat 980 000 €, honoraires 8 250 €, droits d'enregistrement 47 040 €, TVA sur honoraires 1 650 €. Quelle lecture correspond à la méthode de référence ?

Chapitre 5 - Frais d'acquisition

A) Coût d'entrée de 1 035 290 € : prix du fonds + honoraires HT + droits d'enregistrement, la TVA sur honoraires restant séparée.

B) Coût d'entrée de 1 036 940 € : le total TTC du mémoire notarial est immobilisé en totalité.

C) Coût d'entrée de 980 000 € : les honoraires et droits sont obligatoirement maintenus en charges.

D) Coût d'entrée de 988 250 € : seuls les honoraires notariaux sont incorporés, les droits d'enregistrement sont exclus.

Explication : La méthode de référence intègre tous les frais d'acquisition hors TVA récupérable : $980\,000 + 8\,250 + 47\,040 = 1\,035\,290$ €.

7. Dans l'exemple d'achat de 1 000 actions Danone à 200 €, les titres permettent de participer à la gestion et les frais sont de 3 000 € TTC. Si l'entreprise intègre les frais au coût d'entrée, quel montant retient-elle ?

Chapitre 5 - Titres immobilisés

A) 202 500 €, car seuls les frais HT de 2 500 € sont ajoutés aux 200 000 € de titres.

B) 203 000 €, car les frais TTC doivent être ajoutés à la valeur des titres sans retraitement de TVA.

C) 200 000 €, car les frais sur titres sont nécessairement comptabilisés en charges, même en cas d'option inverse.

D) 205 000 €, car les frais TTC sont ajoutés puis majorés de la TVA déductible isolée en 44562.

Explication : Le cours donne 202 500 € lorsque les frais sont intégrés : $200\,000$ € + $2\,500$ € HT.

8. Quelle proposition est correcte pour une somme versée sur commande d'immobilisation ?

Chapitre 5 - Avances et acomptes

A) Une avance est versée avant toute exécution ; les avances et acomptes sur immobilisations corporelles sont débités au compte 238.

B) Un acompte est versé avant toute exécution ; les avances sur immobilisations corporelles sont enregistrées au débit du compte 237.

C) Une avance et un acompte sont comptabilisés directement au débit du compte d'immobilisation définitif, même avant facture.

D) La TVA sur l'acompte n'est jamais déductible chez le client avant la livraison finale de l'immobilisation.

Explication : Le chapitre distingue avance et acompte, et indique 237 pour les immobilisations incorporelles, 238 pour les immobilisations corporelles.

9. Le 15/03/N, l'entreprise verse 5 000 € par chèque sur commande d'une machine. Dans la correction du cours, quelle écriture correspond au traitement de l'avance

et de la TVA sur acompte ?

Chapitre 5 - Avances et acomptes

- A) Débit 238 : 5 000 ; débit 44562 : 833,33 ; crédit 512 : 5 000 ; crédit 44585 : 833,33.
- B) Débit 2154 : 5 000 ; débit 44562 : 1 000 ; crédit 512 : 6 000, car l'avance constitue déjà l'entrée de la machine.
- C) Débit 238 : 5 000 ; crédit 512 : 5 000, sans écriture de TVA tant que la facture finale n'est pas reçue.
- D) Débit 4091 : 5 000 ; débit 44566 : 833,33 ; crédit 512 : 5 000 ; crédit 44585 : 833,33.

Explication : La correction utilise le compte 238 pour l'avance sur immobilisation corporelle, 44562 pour la TVA déductible sur immobilisations et 44585 pour la TVA à régulariser sur acompte.

10. Le 20/06/N, facture machine 17 000 €, installation 1 000 €, total HT 18 000 €, TVA 3 600 €, avance déjà versée 5 000 €, net à payer 16 600 €. Quelle écriture reprend la logique du cours ?

Chapitre 5 - Avances et acomptes

- A) Débit 2154 : 18 000 ; débit 44562 : 2 766,67 ; débit 44585 : 833,33 ; crédit 404 : 16 600 ; crédit 238 : 5 000.
- B) Débit 2154 : 18 000 ; débit 44562 : 3 600 ; crédit 404 : 16 600 ; crédit 238 : 5 000, sans solder 44585.
- C) Débit 2154 : 21 600 ; crédit 404 : 16 600 ; crédit 238 : 5 000, car la TVA est incorporée au coût de la machine.
- D) Débit 2154 : 18 000 ; débit 44566 : 2 766,67 ; débit 44585 : 833,33 ; crédit 401 : 16 600 ; crédit 238 : 5 000.

Explication : Le piège porte sur la TVA déjà traitée à l'acompte : la facture ne débite 44562 que pour 2 766,67 et solde 44585 pour 833,33.

11. Dans quel cas les intérêts d'emprunt peuvent-ils être incorporés au coût d'entrée de l'immobilisation selon le chapitre ?

Chapitre 5 - Coûts d'emprunt

- A) Sur option, pour un actif éligible nécessitant une longue période de préparation ou de construction, pendant la période précédant la mise en service.
- B) Obligatoirement, pour tout emprunt finançant une immobilisation, y compris après la mise en service du bien.
- C) Uniquement lorsque l'emprunt est débloqué après la réception du bien, car les intérêts deviennent alors directement attribuables.
- D) Sur option, mais seulement pour les constructions ; les immobilisations corporelles autres que les immeubles sont exclues par principe.

Explication : Le cours exige un actif éligible et limite l'incorporation à la période de préparation/construction jusqu'à la mise en service.

12. Dans l'exemple de construction d'un immeuble, emprunt de 1 000 000 € débloqué le 15 mars au taux de 5,5 %, réception le 15 août. Quel montant d'intérêts est incorporé si l'option est exercée ?

Chapitre 5 - Coûts d'emprunt

- A) 22 916 €, calculés sur $1\,000\,000 \times 5,5\% \times 5/12$.
- B) 55 000 €, car l'intégralité des intérêts annuels de l'emprunt finance la construction.
- C) 27 500 €, car il faut retenir six mois complets entre mars et août.
- D) 66 000 €, car les intérêts doivent être calculés sur le coût total de l'immeuble de 1 200 000

€.

Explication : La correction retient 5 mois : $1\,000\,000 \times 5,5\% \times 5/12 = 22\,916\text{ €}$.

13. À la réception de la construction, l'entreprise a opté pour l'incorporation des coûts d'emprunt. Quelle écriture correspond à la correction H2 ?

Chapitre 5 - Coûts d'emprunt

A) Débit 213 Construction : 1 222 916 ; crédit 404 Fournisseur d'immobilisations : 1 200 000 ; crédit 66129 Charges d'intérêt immobilisées : 22 916.

B) Débit 213 Construction : 1 200 000 ; débit 661 Charges d'intérêts : 22 916 ; crédit 404 : 1 222 916.

C) Débit 213 Construction : 1 222 916 ; crédit 164 Emprunts : 1 000 000 ; crédit 404 : 222 916.

D) Débit 213 Construction : 1 200 000 ; débit 44562 : 22 916 ; crédit 404 : 1 222 916.

Explication : La correction crédite 66129 pour transférer les charges d'intérêts immobilisées et porter la construction à 1 222 916 €.

14. Quand un élément d'une immobilisation doit-il être comptabilisé distinctement comme composant selon le cours ?

Chapitre 5 - Immobilisations décomposées

A) Lorsqu'il a une valeur significative par rapport à l'ensemble : 15 % pour les biens meubles et 1 % pour les constructions.

B) Lorsqu'il représente au moins 1 % pour les biens meubles et 15 % pour les constructions, seuils inversés du cours.

C) Dès qu'il doit être remplacé, même si sa valeur est insignifiante par rapport à l'immobilisation globale.

D) Seulement si l'élément correspond à une dépense de gros entretien ; les composants matériels principaux ne sont pas concernés.

Explication : Le chapitre donne les seuils : 15 % de l'ensemble pour les biens meubles et 1 % pour les constructions.

15. Quelle distinction est conforme au chapitre sur les composants ?

Chapitre 5 - Immobilisations décomposées

A) Un composant de 1re catégorie est un élément principal remplacé régulièrement ; un composant de 2e catégorie correspond à des programmes pluriannuels d'entretien.

B) Un composant de 1re catégorie est toujours une provision ; un composant de 2e catégorie est toujours enregistré dans le compte principal sans sous-compte.

C) Un composant de 1re catégorie concerne uniquement les immobilisations incorporelles ; le gros entretien concerne uniquement les stocks.

D) Un composant de 2e catégorie doit obligatoirement être comptabilisé en charge immédiate, car il n'entre jamais dans l'actif.

Explication : Les composants de 2e catégorie peuvent être enregistrés soit comme composant en sous-compte, soit comme provision pour gros entretien au compte 1572.

16. La société RIBUX achète un camion frigorifique 35 000 € HT ; le moteur frigorifique et la chambre froide sont évalués à 9 000 € HT. Quelle écriture d'acquisition respecte la correction ?

Chapitre 5 - Immobilisations décomposées

A) Débit 2182-1 Structure : 26 000 ; débit 2182-2 Composant chambre froide : 9 000 ; débit 44562 : 7 000 ; crédit 404 : 42 000.

B) Débit 2182 Matériel de transport : 35 000 ; débit 44562 : 7 000 ; crédit 404 : 42 000, sans

distinguer le composant.

C) Débit 2182-1 Structure : 35 000 ; débit 2182-2 Composant : 9 000 ; débit 44562 : 8 800 ; crédit 404 : 52 800.

D) Débit 2182-1 Structure : 26 000 ; débit 615 Entretien : 9 000 ; débit 44566 : 7 000 ; crédit 401 : 42 000.

Explication : La structure est égale à $35\ 000 - 9\ 000 = 26\ 000$. La TVA déductible sur immobilisations est 7 000 et le fournisseur d'immobilisations est crédité pour 42 000.

17. Dans l'exemple RIBUX avec une révision du matériel frigorifique tous les 4 ans pour 2 000 € HT, quelle solution correspond à la 2e possibilité du cours ?

Chapitre 5 - Gros entretien

A) Au 01/01/N, garder l'écriture de l'exemple 6 ; au 31/12/N, débiter 681 et créditer 1572

Provision pour gros entretien pour 2 000 €.

B) Au 01/01/N, réduire la structure à 24 000 et créer un composant révision de 2 000 ; aucune écriture n'est passée au 31/12/N.

C) Au 31/12/N, débiter 615 Entretien et créditer 404 Fournisseur d'immobilisations pour 2 000 €, car la révision est déjà réalisée.

D) Au 01/01/N, débiter 1572 pour 2 000 et créditer 2182-3, puis reprendre la provision à chaque clôture.

Explication : La 2e possibilité consiste à ne pas isoler la révision comme composant à l'achat, mais à constater une provision pour gros entretien : 681 à 1572.

18. Une machine est achetée 300 000 € HT et les frais obligatoires de démantèlement futurs sont estimés à 30 000 € HT. Quelle écriture correspond à l'exemple du cours ?

Chapitre 5 - Démantèlement

A) Débit 2154-1 : 300 000 ; débit 2154-2 coût du démantèlement : 30 000 ; débit 44562 : 60 000 ; crédit 404 : 360 000 ; crédit 1581 : 30 000.

B) Débit 2154 : 330 000 ; débit 44562 : 66 000 ; crédit 404 : 396 000, car le fournisseur facturera aussi le démantèlement futur.

C) Débit 2154 : 300 000 ; débit 681 : 30 000 ; débit 44562 : 60 000 ; crédit 404 : 390 000.

D) Débit 2154 : 300 000 ; débit 1581 : 30 000 ; débit 44562 : 60 000 ; crédit 404 : 360 000 ; crédit 2154-2 : 30 000.

Explication : Le coût obligatoire de démantèlement est enregistré comme composant et sa contrepartie est une provision pour remise en état au compte 1581.

19. Dans le calcul du coût de production d'une immobilisation produite par l'entreprise, quel élément doit être exclu selon le cours ?

Chapitre 5 - Coût de production

A) Les charges administratives.

B) Le coût d'achat des matières consommées.

C) La main-d'œuvre directe et les fournitures.

D) Les charges indirectes comme les dotations aux amortissements du matériel utilisé.

Explication : Le cours inclut charges directes et certaines charges indirectes, mais précise que les charges administratives sont exclues.

20. Un constructeur prélève le 15/03/N un véhicule sorti de la chaîne pour le transport du personnel. Son coût est de 100 000 € HT. Quelle écriture correspond au traitement du cours ?

Chapitre 5 - Production immobilisée

- A) Débit 2182 Matériel de transport : 100 000 ; crédit 722 Production immobilisée — immobilisations corporelles : 100 000.
- B) Débit 607 Achats de marchandises : 100 000 ; crédit 722 Production immobilisée : 100 000.
- C) Débit 2182 : 120 000 ; crédit 722 : 100 000 ; crédit 44571 : 20 000, car l'entreprise se facture à elle-même la TVA.
- D) Débit 231 Immobilisations corporelles en cours : 100 000 ; crédit 404 Fournisseur d'immobilisations : 100 000.

Explication : Les charges déjà enregistrées sont compensées par un produit : compte 72 Production immobilisée. Ici l'immobilisation terminée est débitée en classe 2.

21. Des travaux de chauffage central commencent en N-1. Au 31/12/N-1, 8 000 € HT de charges sont engagées ; l'installation est achevée le 15/02/N pour un coût total de 18 000 € HT. Quelle combinaison d'écritures est correcte ?

Chapitre 5 - Production en cours

- A) 31/12/N-1 : débit 231 8 000, crédit 722 8 000. 15/02/N : débit 2135 18 000, crédit 231 8 000 et crédit 722 10 000.
- B) 31/12/N-1 : débit 2135 8 000, crédit 722 8 000. 15/02/N : débit 231 18 000, crédit 2135 8 000 et crédit 722 10 000.
- C) 31/12/N-1 : aucune écriture, car l'installation n'est pas achevée. 15/02/N : débit 2135 18 000, crédit 722 18 000.
- D) 31/12/N-1 : débit 231 8 000, crédit 404 8 000. 15/02/N : débit 2135 10 000, crédit 231 8 000 et crédit 722 2 000.

Explication : À la clôture, les charges engagées sont portées en immobilisations en cours. À l'achèvement, le compte définitif reçoit le total, avec reprise du 231 et production immobilisée de l'exercice courant.

22. Quelle distinction entre amortissement et dépréciation correspond au chapitre ?

Chapitre 6 - Définition

- A) L'amortissement constate une perte de valeur irréversible ou définitive liée notamment à l'usage ; la dépréciation vise une perte momentanée et réversible.
- B) L'amortissement constate seulement une baisse de prix de marché réversible ; la dépréciation traduit l'usure normale et définitive du bien.
- C) L'amortissement et la dépréciation sont synonymes : ils sont enregistrés dans le même compte 28.
- D) La dépréciation est obligatoire uniquement pour les immobilisations non amortissables ; les immobilisations amortissables ne peuvent jamais être dépréciées.

Explication : Le cours oppose la perte irréversible constatée par l'amortissement et les dépréciations momentanées, non définitives et réversibles.

23. Quelle formulation respecte la terminologie du chapitre ?

Chapitre 6 - Terminologie

- A) Base d'amortissement = valeur d'entrée - valeur résiduelle ; VNC = valeur d'entrée - cumul des amortissements - cumul des dépréciations.
- B) Base d'amortissement = valeur d'entrée + valeur résiduelle ; VNC = valeur d'entrée - amortissement de l'exercice seulement.
- C) Base d'amortissement = valeur actuelle - valeur résiduelle ; VNC = valeur actuelle - cumul des provisions.
- D) Base d'amortissement = valeur d'entrée - TVA déductible ; VNC = base amortissable - valeur

résiduelle.

Explication : La valeur résiduelle n'est prise en compte que si elle est significative et mesurable, mais lorsqu'elle l'est, elle réduit la base amortissable.

24. Comment l'amortissement économique est-il enregistré comptablement selon le cours ?

Chapitre 6 - Traitement comptable

- A) Au débit d'un compte de charge de classe 6, par exemple 681, et au crédit d'un compte d'amortissement de classe 2 avec 8 en deuxième position, par exemple 28..
- B) Au débit du compte 28.. et au crédit du compte 681, car l'amortissement augmente l'actif net de l'entreprise.
- C) Au débit du compte 687 et au crédit du compte 145 dans tous les cas, y compris pour l'amortissement économique normal.
- D) Au débit du compte de banque 512 et au crédit du compte 28.., car l'amortissement est une charge décaissée.

Explication : L'amortissement est une charge calculée, non décaissée, enregistrée en débit 681/686/687 et crédit d'un compte 28 rattaché à l'immobilisation.

25. Machine achetée 150 000 € HT, mise en service le 15/03/N, durée 5 ans, valeur résiduelle significative 15 000 €. Quelle première annuité comptable est conforme à la correction ?

Chapitre 6 - Linéaire

- A) 21 375 €, soit $135\,000 \times 20\% \times 9,5/12$.
- B) 27 000 €, soit $135\,000 \times 20\%$, car la mise en service en mars ne modifie pas l'annuité comptable.
- C) 23 750 €, soit $150\,000 \times 20\% \times 9,5/12$, car la valeur résiduelle n'est jamais prise en compte.
- D) 26 250 €, soit $150\,000 \times 20\% \times 10,5/12$, car l'amortissement part de la date d'achat.

Explication : L'amortissement économique part de la mise en service et la base comptable est $150\,000 - 15\,000 = 135\,000$.

26. Machine mise en service le 01/07/N, base amortissable 50 000 €, production totale prévue 15 000 unités, production de la première année 600 unités. Quelle annuité retient le cours ?

Chapitre 6 - Amortissement variable

- A) 2 000 €, car $600 / 15\,000 = 4\%$ et il ne faut pas réduire la première annuité prorata temporis.
- B) 1 000 €, car les 2 000 € doivent encore être réduits de moitié puisque la mise en service intervient le 01/07.
- C) 10 000 €, car la durée du cycle est de 5 ans et le mode variable conserve une annuité annuelle uniforme.
- D) 13 000 €, car la première annuité doit être calculée sur le rythme moyen de production des deux premières années.

Explication : Le tableau du cours donne 4 % pour la première année, donc $50\,000 \times 4\% = 2\,000$. La production tient déjà compte de l'utilisation partielle de l'année.

27. Pour une immobilisation décomposée en structure et composants, quelle règle d'amortissement est conforme au chapitre ?

Chapitre 6 - Immobilisations décomposées

- A) Chaque élément de l'ensemble décomposé a sa propre durée d'utilisation et donc son propre plan

d'amortissement.

B) La structure impose sa durée d'utilisation à tous les composants, même si un composant doit être remplacé plus tôt.

C) Les composants sont suivis en sous-comptes à l'entrée, mais ils ne sont pas amortissables séparément.

D) Seuls les composants de 2e catégorie sont amortis ; les composants de 1re catégorie sont directement passés en charges.

Explication : Le cours indique qu'un ensemble décomposé donne lieu à des plans d'amortissement distincts selon la durée propre de chaque élément.

28. Un matériel de 10 000 € est mis en service le 01/01/N pour 10 ans. Au 01/01/N+3, il devra être remplacé dans 2 ans. Quelle solution correspond au cours ?

Chapitre 6 - Révision du plan

A) VNC au 31/12/N+2 : 7 000 € ; nouveau plan prospectif : 3 500 € en N+3 et 3 500 € en N+4.

B) VNC au 31/12/N+2 : 8 000 € ; nouveau plan prospectif : 4 000 € en N+3 et 4 000 € en N+4.

C) VNC au 31/12/N+2 : 7 000 € ; il faut recalculer rétroactivement les annuités N, N+1 et N+2.

D) VNC au 31/12/N+2 : 10 000 € ; aucune annuité déjà comptabilisée ne doit être prise en compte dans le nouveau plan.

Explication : La révision est prospective : on ne modifie pas les amortissements déjà comptabilisés.

La base restante est la VNC de 7 000 €.

29. Quelle proposition caractérise correctement l'amortissement linéaire fiscal dans le chapitre ?

Chapitre 6 - Fiscal

A) C'est l'amortissement minimal à comptabiliser sous peine de perte du droit à amortir ; l'administration fiscale ne reconnaît pas la valeur résiduelle.

B) Il est identique à l'amortissement économique, y compris la prise en compte obligatoire de la valeur résiduelle significative.

C) Il commence au premier jour du mois d'acquisition, avec tout mois entamé compté entier, comme le mode dégressif.

D) Il est calculé uniquement sur la valeur actuelle à la clôture et non sur la valeur d'entrée de l'immobilisation.

Explication : Le fiscal linéaire se rapproche du linéaire comptable, mais le cours insiste sur l'absence de reconnaissance de la valeur résiduelle par l'administration fiscale.

30. Quelle règle du mode dégressif est correctement formulée ?

Chapitre 6 - Dégressif

A) Il concerne notamment les biens d'équipement neufs d'une durée d'utilisation d'au moins 3 ans ; le départ est le 1er jour du mois d'acquisition, un mois entamé comptant entier.

B) Il concerne tous les biens, neufs ou d'occasion, et part toujours de la date exacte de mise en service en nombre de jours.

C) Il utilise une base comptable diminuée de la valeur résiduelle, car le fiscal reconnaît la valeur résiduelle si elle est significative.

D) Il impose de garder le taux dégressif jusqu'à la dernière année, même lorsque le taux linéaire sur la durée restante devient supérieur.

Explication : Le cours précise biens d'équipement neufs, durée au moins 3 ans, départ au premier jour du mois d'acquisition, et passage au linéaire si le taux restant devient supérieur.

31. Pour la machine de 150 000 € achetée le 15/02/N, durée 5 ans, coefficient

dégressif 1,75. Quelle annuité fiscale N donne la correction ?

Chapitre 6 - Dégressif

- A) 48 125 €, soit $150\,000 \times 35\% \times 11/12$.
- B) 39 375 €, soit $135\,000 \times 35\% \times 10/12$, car la valeur résiduelle et la mise en service doivent être retenues.
- C) 52 500 €, soit $150\,000 \times 35\%$, car le premier exercice n'est pas proratisé en dégressif.
- D) 43 750 €, soit $150\,000 \times 35\% \times 10/12$, car le départ fiscal est le mois de mise en service.

Explication : Le taux est $20\% \times 1,75 = 35\%$. Le départ est le 01/02/N, donc 11 mois sur 12.

32. Dans l'exemple 1b, pourquoi les annuités N+3 et N+4 sont-elles calculées respectivement avec 50 % puis 100 % ?

Chapitre 6 - Dégressif

- A) Parce que le taux linéaire sur la durée restante devient supérieur au taux dégressif ; il faut alors passer au mode linéaire.
- B) Parce que la valeur résiduelle de 15 000 € est réintégrée fiscalement à partir de N+3.
- C) Parce que le coefficient dégressif passe automatiquement de 1,75 à 2,25 après trois exercices.
- D) Parce que le mode dégressif interdit tout amortissement pendant N+1 et N+2, puis concentre le solde sur les deux dernières années.

Explication : La règle du cours est de basculer quand le taux linéaire calculé sur la durée restante devient supérieur au taux dégressif.

33. Quelle comparaison correspond au tableau du chapitre ?

Chapitre 6 - Comptable vs fiscal

- A) Le PCG retient la durée réelle d'utilisation et peut prendre la valeur résiduelle en compte ; la fiscalité retient les durées d'usage et ne prend pas la valeur résiduelle en compte.
- B) Le PCG impose les durées d'usage et ignore la valeur résiduelle ; la fiscalité impose la durée réelle d'utilisation et reconnaît la valeur résiduelle.
- C) Le PCG autorise seulement le dégressif ; la fiscalité impose seulement le rythme réel de consommation des avantages économiques.
- D) Le comptable et le fiscal sont toujours identiques, sauf lorsque l'entreprise choisit de ne pas amortir l'immobilisation.

Explication : Le tableau oppose la logique économique du PCG et les règles fiscales, notamment sur la durée et la valeur résiduelle.

34. Dans le calcul des amortissements dérogatoires, quelle relation est correcte ?

Chapitre 6 - Amortissements dérogatoires

- A) Si l'amortissement fiscal est supérieur à l'amortissement économique, on constate une dotation ; s'il est inférieur, on constate une reprise.
- B) Si l'amortissement économique est supérieur à l'amortissement fiscal, on constate une dotation car l'entreprise s'appauvrit davantage économiquement.
- C) La dotation est constatée uniquement lorsque les deux amortissements sont égaux, afin de neutraliser l'écart fiscal.
- D) La reprise se comptabilise quand l'amortissement fiscal est supérieur à l'économique, pour augmenter la déductibilité fiscale.

Explication : Le cours compare les amortissements fiscaux et économiques : fiscal > économique donne une dotation dérogatoire ; fiscal < économique donne une reprise.

35. Quelle écriture correspond à une dotation d'amortissement dérogatoire selon le chapitre ?

Chapitre 6 - Amortissements dérogatoires

- A) Débit 687 DADP — charges exceptionnelles ; crédit 145 Amortissements dérogatoires.
- B) Débit 145 Amortissements dérogatoires ; crédit 787 RADP — produits exceptionnels.
- C) Débit 681 DADP exploitation ; crédit 281 Amortissement de l'immobilisation, car tout amortissement dérogatoire est économique.
- D) Débit 512 Banque ; crédit 145 Amortissements dérogatoires, car l'avantage fiscal est encaissé immédiatement.

Explication : La dotation dérogatoire est une charge exceptionnelle : 687 à 145. La reprise inverse la logique : 145 à 787.

36. Dans l'exemple 1d, au 31/12/N, l'amortissement économique est de 21 375 € et l'écart dérogatoire de 26 750 €. Quelle écriture est conforme à la correction ?

Chapitre 6 - Amortissements dérogatoires

- A) Débit 681 : 21 375 ; débit 687 : 26 750 ; crédit 28154 : 21 375 ; crédit 145 : 26 750.
- B) Débit 681 : 48 125 ; crédit 28154 : 48 125, car l'amortissement fiscal remplace totalement l'amortissement économique.
- C) Débit 145 : 26 750 ; débit 681 : 21 375 ; crédit 787 : 26 750 ; crédit 28154 : 21 375.
- D) Débit 687 : 21 375 ; débit 681 : 26 750 ; crédit 28154 : 48 125, sans compte 145.

Explication : La correction distingue l'amortissement économique classique 681/28154 et la dotation dérogatoire 687/145.